



"RESIDENCES EOLIENNES"

Acte de base

**ETUDE**

**STUDIE**

DE

VAN

**M<sup>e</sup> G. SNYERS d'ATTENHOVEN**

NOTAIRE

NOTARIS

131 A, AVENUE LOUISE, A BRUXELLES  
131 A, LOUZALAAN TE BRUSSEL

---

Rép.N° 14594

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-QUATRE,

Le huit décembre

Devant Maître Gérard SNYERS d'ATTENHOVEN, Notaire de résidence à Bruxelles,

ONT COMPARU :

I. - La société anonyme MODERN PROJECT INVESTMENTS, société civile de droit belge, ayant adopté la forme commerciale d'une société anonyme, ayant son siège social à Etterbeek (1040 - Bruxelles), avenue de l'Armée, 6, inscrite au registre de commerce des sociétés civiles de Bruxelles, sous le numéro 78.

Constituée par acte reçu par le notaire Romain Coppin de résidence à Anvers, le neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre, sous le numéro 66-12 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Coppin, le vingt-trois juin mil neuf cent quatre-vingt-six, publié à l'annexe au Moniteur Belge, le dix-sept juillet suivant, sous le numéro 860717-437.

Ici représentée conformément à l'article de ses statuts par Monsieur Philippe van INNIS, administrateur-délégué, demeurant à Uccle, avenue Château de Walzin, 1.

Nommé administrateur par l'assemblée générale extraordinaire du huit mars mil neuf cent nonante-trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge sous le numéro 930617-62 et porté aux fonctions d'administrateur-délégué par décision du Conseil d'Administration du même jour, publiée à l'annexe au Moniteur Belge sous le numéro 930617-63.

II. - Les autres propriétaires à ce jour dans l'immeuble visé au présent acte, étant:

1) Monsieur Jean Luc Albert Maurice LIBOTTE, directeur de société, né à Ixelles, le dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq, et son épouse, Madame Liliane Marie Céline DESCHAMPS, employée, née à Bertrix, le seize août mil neuf cent quarante-six, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Lambert, avenue des Eoliennes, 12.

Mariés sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Georges Moulin, à Ixelles, le vingt-huit mai mil neuf cent septante, non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Madame Liliane DESCHAMPS, ici représentée par son époux, Monsieur Jean LIBOTTE, en vertu d'une procuration reçue par le notaire Gérard Snyers d'Attenhoven, soussigné, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre et dont le brevet original restera ci-annexé.

2) Mademoiselle Isabelle Nathalie Jenny VAN MIGRO, employée, née à Saint-Josse-ten-Noode, le trois avril mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue des Eoliennes, 8.

3) Monsieur Bernard Achille Adrien Joseph FITVOYE, Fonctionnaire, né à Haine-Saint-Pierre, le vingt-trois février mil neuf cent quarante-huit, divorcé, demeurant à La Louvière, section de Haine-Saint-Pierre, rue Duchâteau, 186.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit est, préalablement à l'adoption d'un nouvel Acte de Base devant régir un complexe immobilier dénommé "RESIDENCES EOLIENNES" à Woluwé-Saint-Lambert, nous ont exposé ce qui suit:

**EXPOSE PRELIMINAIRE.****A.- BIEN CONCERNE - ACTE DE BASE INITIAL.**

Les comparants sont ensemble propriétaires du bien suivant:

**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT.**

Un complexe immobilier dénommé actuellement " LES EOLIENNES", à cheval sur l'avenue des Eoliennes où il porte les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15, dont le terrain d'assiette donne avenue Marcel Thiry, le tout actuellement cadastré, première division, section A, numéro 119/W/3 pour une contenance de un hectare trente-deux ares quatre-vingt-deux centiares.

Ledit bien a été mis sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée aux termes d'un acte de base dressé par le notaire soussigné le vingt-huit juin mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le premier juillet suivant, volume 8.904 numéro 4.

**B.- ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE.**

1) La société MODERN PROJECT INVESTMENTS préqualifiée était propriétaire de la totalité du bien susdécrit pour l'avoir acquis de la société anonyme DYNAMO PROJECT BELGIUM N.V. à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Romain Coppin à Anvers le neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le treize décembre suivant, volume 6465, numéro 5.

La société DYNAMO PROJECT BELGIUM N.V. était propriétaire des constructions pour les avoir fait ériger à ses frais, et du terrain d'assiette pour l'avoir acquis de la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BELGIQUE à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par les notaires Jean Van Winckel à Woluwé-Saint-Lambert, substituant son confrère Albert Snyers d'Attenhoven, et Daniel Gérard, tous deux ayant résidé à Bruxelles, le douze avril mil neuf cent septante-six, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-six avril suivant, volume 5194, numéro 5, outre une superficie de douze centiares six dixmilliaires acquise de ladite COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BELGIQUE aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Albert Snyers d'Attenhoven prénommé le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le huit juillet suivant, volume 5926, numéro 21.

Originellement le terrain susdécrit appartenait à la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BELGIQUE à Bruxelles, pour avoir été acquis sous plus grande contenance comme suit :

a) partie, de Madame Anna Maria DEBELDER, sans profession, épouse de Monsieur Franciscus Guillelmus VAN WAEG, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Pierre et consorts, aux termes d'un acte de vente reçu par les notaires François Collet à Bruxelles et Emile Timmermans à Woluwé-Saint-Lambert le douze juillet mil neuf cent cinquante-six, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois suivant, volume 1723 numéro 3.

b) partie de 1) Monsieur Philippus Ludovicus dit Louis BROEDERS, ouvrier, époux de dame Maria Rosalia SCHEERS, à Woluwé-Saint-Lambert; 2) Monsieur Petrus Franciscus dit Pierre MARRANT, ouvrier communal, veuf non remarié de Madame Catharina BROEDERS, à Woluwé-Saint-Lambert; 3) Monsieur Albert BROEDERS, ouvrier communal, époux de dame Germaine Andrée DELIEVER, à Woluwé-Saint-Lambert; 4) Messieurs Karel et Petrus Cornelius ELSSEN, respectivement journalier et ouvrier-boucher, à Woluwé-Saint-Lambert; et 5) Monsieur Henricus, dit Henri BROEDERS, cultivateur, veuf non remarié de Madame Maria Rosalia MARRANT, à Woluwé-Saint-Lambert, aux termes d'un acte reçu par les notaires François Collet et Emile Timmermans prénommés le dix avril mil neuf cent

cinquante-sept, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-quatre avril suivant, volume 1819, numéro 8.

c) partie de Monsieur Maurus MARRANT, cultivateur, et son épouse, Madame Stephania Maria ELSÉN, sans profession, ensemble à Woluwé-Saint-Lambert, suivant acte reçu par lesdits notaires François Collet et Emile Timmermans le dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-sept, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept juin suivant, volume 1852, numéro 19.

d) partie de Madame Marie Louise BROEDERS, sans profession, épouse de Monsieur Jan Baptist RENTMEESTERS, cultivateur à Woluwé-Saint-Etienne, aux termes d'un acte d'échange reçu par lesdits notaires François Collet et Emile Timmermans le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le treize octobre suivant, volume 2357, numéro 29.

e) et partie de Monsieur Emile ELSÉN, sans profession, veuf non remarié de Madame Justina Maria VANSTEENKISTE, à Erps-Kwerps, suivant acte reçu par le notaire Jean Van Winckel à Woluwé-Saint-Lambert le onze décembre mil neuf cent septante-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le dix huit janvier suivant, volume 4741, numéro 20.

2) Les autres comparants sont respectivement propriétaires de certains biens privatifs dans ledit complexe pour les avoir acquis de la société comparante MODERN PROJECT INVESTMENTS aux termes d'actes reçus et transcrits comme suit:

a) Monsieur et Madame LIBOTTE-DESCHAMPS, préqualifiés sub II.1), aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, à l'intervention du notaire Thierry Van Pée, à Nivelles, le seize septembre mil neuf cent nonante-quatre, actuellement en cours de transcription au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles.

b) Mademoiselle Isabelle VAN MIGRO, préqualifiée sub II.2), aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné et le notaire Michel Cornelis, à Anderlecht, le vingt et un septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le cinq octobre suivant, volume 8974, numéro 7.

c) Monsieur Bernard FITVOYE préqualifié sub II.3), aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, à l'intervention du notaire Jean-Pierre Rasquin, à Chapelle-lez-Herlaimont, le vingt-sept octobre mil neuf cent nonante-quatre, actuellement en cours de transcription.

#### **C.- PERMIS DE LOTIR - ACTE DE DIVISION.**

Le terrain ci-dessus décrit est compris dans un permis de lotir délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwé-Saint-Lambert le cinq mars mil neuf cent septante-cinq, sous le numéro 223 (référence Urbanisme 278/FL/46), dont il constituait le lot deux.

L'ensemble visé a fait l'objet d'un acte de division reçu par les notaires Albert Snyers d'Attenhoven, Daniel Gérard, Jean Van Winckel, prénommés, et Robert Philips à Koekelberg, le vingt-cinq juin mil neuf cent septante-cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le sept juillet suivant, volume 5050, numéro 21.

A cet acte de division sont restés annexés les plans de lotissement, le permis de lotir et les prescriptions urbanistiques.

#### **D.- CONDITIONS FIGURANT AU TITRE DE PROPRIÉTÉ.**

Le titre de propriété de la société Dynamo Project Belgium contenait textuellement ce qui suit:

*" DYNAMO s'engage à commencer l'édification sur les lots 2 et 3 avant le trente et un décembre mil neuf cent septante-six, des bâtiments dont la construction*

*est prévue au permis de lotir dont question à l'exposé préalable et à les achever le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt au plus tard.*

*Les bâtiments à construire devront être conformes à toutes les indications et prescriptions urbanistiques ou autres dudit permis, notamment en ce qui concerne la destination des bâtiments, leur implantation, leur dimension et leur gabarit.*

*DYNAMO sera en outre, tenue de créer et d'entretenir un jardin sur toute la surface libre des lots 2 et 3 et de leur conserver leur caractère propre d'espace libre, planté et orné; cette stipulation devra être exécutée au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des constructions.*

*Elle s'appliquera à DYNAMO qui s'oblige à l'imposer à tous successeurs à n'importe quel titre. "*

#### **D.- PERMIS DE BATIR - URBANISME.**

Le complexe a fait l'objet d'un permis de bâtir délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwé-Saint-Lambert le vingt-trois décembre mil neuf cent septante-six sous le numéro 12.716.

D'autre part, en application de l'article 174 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale, organique de la planification et de l'urbanisme, du vingt-neuf août mil neuf cent nonante et un, le notaire instrumentant a demandé à la Commune de Woluwé-Saint-Lambert de délivrer les renseignements urbanistiques qui s'appliquent au bien susdécrit, et par lettre du onze février mil neuf cent nonante-quatre, la Commune de Woluwé-Saint-Lambert renseignait que:

*- Le bien est situé dans les limites d'un plan de lotissement portant le numéro 250 approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 29 mai 1978.*

*- Le bien est situé dans une zone d'habitation et partiellement dans une zone d'activités administratives du plan de secteur approuvé par arrêté royal en date du 28 novembre 1979 (Moniteur du 21 décembre 1979)*

*- Il n'est pas repris dans une liste de sites ou monuments classés ou susceptibles de l'être ;*

*- Il n'est grevé d'aucune emprise pour canalisation de produits gazeux ou autres ;*

*- Tout projet de transformation même intérieure et tout changement d'affectation doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.*

#### **E.- CONSTRUCTIONS ERIGEES - PLANS.**

Le complexe comprend cent six (106) appartements privés, des caves ainsi que des emplacements de parcage pour véhicules et un local à usage polyvalent.

Les plans du complexe ont été dressés par les architectes Constantin BRODZKI, John DASSESSE, Odon DUPIRE, Pierre FARIE et André GODART, dont les bureaux sont établis à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 25.

#### **STATUTS.**

**CECI EXPOSE**, les comparants nous ont requis d'acter:

1) leur volonté de mettre à néant les dispositions de l'acte de base du vingt-huit juin mil neuf cent nonante-quatre prérappelé et du règlement général de copropriété y annexé, SAUF en tant que ledit acte soumet le complexe prédécrit au régime de la copropriété et de l'indivision forcée sous l'empire de la loi du huit juillet mil neuf cent vingt-quatre, procède à la division du bien en lots privés ainsi qu'à la description de ceux-ci, et effectue la répartition entre ces lots des quotes-parts dans les parties communes générales, le présent acte n'apportant à cet égard que quelques suppressions et adjonctions de lots privés en sous-sol sans incidence sur les autres lots privés antérieurement créés.

2) leur décision d'adopter pour ledit complexe, de nouveaux statuts, répondant aux dispositions de la loi du trente juin mil neuf cent nonante-quatre entrant en vigueur le premier août mil neuf cent nonante-cinq; le présent acte sera d'ailleurs dressé de façon à rendre inutile, à l'exception des plans y annexés, toute consultation de l'acte de base initial, dont il reprend les dispositions maintenues en vigueur.

Le présent acte est divisé en trois titres: le premier contenant l'acte de base proprement dit, confirmant la division du bien en un certain nombre de parties privatives, en faisant la description ainsi que celle des parties communes et reprenant la répartition des parties communes entre ces lots privatifs; le second, portant adoption d'un nouveau règlement de copropriété; ces deux titres, formant ensemble les statuts du complexe, sont complétés d'un troisième, constituant un règlement d'ordre intérieur.

## TITRE I : ACTE DE BASE.

### CHAPITRE I - DIVISION JURIDIQUE DU COMPLEXE.

Les comparants nous requièrent d'acter leur volonté de maintenir et d'appliquer au complexe prédécrit, qu'ils entendent dénommer dorénavant "RESIDENCES EOLIENNES", un régime de copropriété et d'indivision forcée, conformément aux lois des huit juillet mil neuf cent vingt-quatre et trente juin mil neuf cent nonante-quatre.

De ce fait, le complexe est divisé en lots comprenant chacun une partie privative bâtie et une quote-part dans des éléments immobiliers communs, comportant le terrain d'assiette ainsi que des éléments de construction, tel que le tout sera décrit ci-après.

La répartition des quotités dans les parties communes du complexe entre les diverses entités privatives composant le complexe a été établie par la société M. P. I. antérieurement à l'intervention des autres comparants et à leur décharge, en tenant compte des valeurs intrinsèques respectives de ces entités privatives.

La division du bien est établie sur base des plans suivants:

a) les plans annexés à l'acte de base initial, étant:

- Plan n° 06/01/003 : Niveau 1 (sous-sols)
- Plan n° 06/01/004 : Niveau 2 (rez-de-chaussée)
- Plan n° 06/01/005 : Niveau 3 (premier étage)
- Plan n° 06/01/006 : Niveau 4 (deuxième étage)
- Plan n° 06/01/007 : Niveau 5 (troisième étage de l'aile basse)
- Plan n° 06/01/008 : Niveau 6 (quatrième étage de l'aile basse)
- Plan n° 06/01/010 : Façades de l'aile basse
- Plan n° 06/01/011 : Façades de l'aile haute

b) Un plan qui restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par les comparants et nous Notaire:

- Plan n° 06/01/003 - dossier A 191-L : comportant la numérotation définitive des caves et les emplacements de parage pour voitures;

### CHAPITRE II - DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE.

#### SECTION I - GENERALITES.

La description qui suit est faite sur base des plans susvantis; ainsi qu'il sera

développé dans le Règlement de copropriété qui sera adopté aux termes du présent acte, il a paru opportun de prévoir, outre une communauté générale ainsi que cela résulte des usages et des dispositions légales visées ci-avant, des communautés particulières regroupant, au sein de la communauté générale, des communautés particulières constituées de Groupes de lots privatifs.

Le complexe comprend donc privativement des unités d'habitation (appartements de plein pied ou duplex) réparties en sept Groupes correspondant à sept immeubles jumelés physiquement distincts, et se présente comme suit:

\* Trois immeubles construits sur la partie haute du complexe, portant les numéros de police 2, 4, 6, 8, 10 et 12 avenue des Eoliennes, comprenant des appartements et des duplex, qui constituent les Groupes I à III:

- Le Groupe I est constitué des immeubles jumelés situés à droite en regardant le complexe depuis l'avenue Marcel Thierry, portant les numéros de police 2 et 4 à l'avenue des Eoliennes;

- Le Groupe II est constitué des immeubles jumelés portant les numéros de police 6 et 8 à l'avenue des Eoliennes;

- Le Groupe III est constitué des immeubles jumelés portant les numéros de police 10 et 12 à l'avenue des Eoliennes;

\* Quatre immeubles construits sur la partie basse du complexe, portant les numéros de police 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 avenue des Eoliennes, comprenant des appartements et des duplex, qui constituent les Groupes IV à VII:

- Le Groupe IV est constitué des immeubles jumelés situés à gauche en regardant le complexe depuis l'avenue Marcel Thierry, portant les numéros de police 1 et 3 à l'avenue des Eoliennes;

- Le Groupe V est constitué des immeubles jumelés portant les numéros de police 5 et 7 à l'avenue des Eoliennes;

- Le Groupe VI est constitué des immeubles jumelés portant les numéros de police 9 et 11 à l'avenue des Eoliennes;

- Le Groupe VII est constitué des immeubles jumelés portant les numéros de police 13 et 15 à l'avenue des Eoliennes;

\* Le volume en sous-sol, qui n'est pas érigé en Groupe distinct contrairement à ce que prévoyait l'acte de base initial, abrite les emplacements de parcage pour véhicules, les caves et un local privatif à destination non commerciale.

## SECTION II - DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES.

Conformément à ce qui précède, existent deux catégories de parties communes :

- a) les parties communes générales, qui concernent l'ensemble du complexe;
- b) les parties communes particulières, qui concernent exclusivement un Groupe déterminé, encore que certains éléments puissent se révéler communs à deux ou plusieurs Groupes.

Les parties communes générales appartiennent indivisément à tous les propriétaires et sont attachées aux divers lots privatifs à titre d'accessoires indissociables à concurrence d'une fraction déterminée.

Les parties communes particulières ne sont considérées comme telles que dans la mesure où sont concernées leur jouissance et les charges y afférentes, et donc les décisions y relatives: elles ne pourront être considérées comme accessoire exclusif du Groupe concerné que si la loi le prévoit ou si l'Assemblée générale prend la décision visée à l'article 4-9 B du Règlement de copropriété.

Les règles d'administration des parties communes sont établis par le Règlement de copropriété.

### A. - PARTIES COMMUNES GENERALES.

La présente disposition constitue une nomenclature des parties communes relevant de l'ensemble du complexe, cette liste devant être considérée comme exhaustive et non limitative, dans la mesure où elle n'est que l'application de la règle définie ci-avant, plus amplement précisée au Règlement de copropriété.

Sont ainsi parties communes générales, dont le bénéfice et la charge seront répartis entre tous les lots privatifs:

- Le terrain d'assiette, les voies d'accès pour piétons et véhicules, le jardin central et son allée piétonnière ainsi que celui entourant le complexe, avec leurs aménagements, plantations et décorations.

- Le volume en sous-sol, toutes les fondations, ainsi que le gros-oeuvre jusqu'aux niveaux des rez-de-chaussée, mais y compris les dalles et hourdis de ceux-ci.

- La rue intérieure (avenue des Eoliennes) et les aires de manoeuvre pour les voitures, y compris les revêtements de surface, le portail d'accès au sous-sol, les mécanismes de sécurité, les éléments de chauffage situés au sous-sol, les dégagements des sous-sols, y compris les couloirs desservant les caves au delà des halls d'entrée inférieurs des immeubles qui y donnent accès, les locaux destinés aux compteurs ou installations de téléphone ou autres, les emplacements d'entreposage des poubelles, le local pour le lavage des voitures, le local à bicyclettes, la buanderie et ses équipements, les installations de chaufferie et de production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage de l'entièreté des sous-sol (s'agissant d'une question de sécurité générale);

- La conciergerie et le local du gardien de nuit;

- Les canalisations de distribution et conduites de toute nature : eau, gaz, électricité, chauffage, égout (à l'exclusion toutefois des parties de ces conduites et canalisations servant à l'usage exclusif d'une entité privative ou d'un des Groupes), et de façon générale, toutes les choses qui ne sont pas soit de communauté particulière soit privatives, mais qui sont au contraire communes à tous les lots privatifs d'après la loi ou les usages, pour autant qu'elles servent l'ensemble du complexe.

Les éléments non privatifs participant de l'esthétique extérieure du complexe, tels que revêtements, peintures ou accessoires des façades, matériaux de recouvrement des toitures, aménagements de portions de jardin, quoique constituant des parties communes particulières, sont stipulées être de communauté générale et donc de la compétence exclusive de l'Assemblée générale dans la mesure où devraient être prises des décisions susceptibles d'affecter l'harmonie du complexe, cette règle ne pouvant être modifiée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des quotités dans les parties communes générales.

### B. - PARTIES COMMUNES PARTICULIERES.

Constituent des parties communes particulières, les parties communes servant exclusivement certains ensembles de lots privatifs à l'exclusion des autres.

Seuls les ensembles de lots concernés (en principe, les Groupes créés par l'Acte de Base) en bénéficient et en supportent les charges.

Ce sont notamment:

- les toitures, ainsi que les gouttières et descentes d'eau pluviale; les greniers; le gros oeuvre à partir du niveau rez-de-chaussée (entrées extérieures des immeubles); les installations sanitaires et électriques non privatives et non incluses à l'article précédent; les entrées, halls, escaliers, couloirs, leur éclairage, les ascenseurs s'il y en a, leurs cages et machineries, les terrasses et balcons avec leurs garde-corps et accessoires;

- les murs de façades, de refend, de clôture (éventuellement mitoyens entre

deux Groupes), les colonnes et murs portants intérieurs, les ornements extérieurs des façades et des fenêtres, même s'ils dépendent des parties privatives, les châssis et les appuis de fenêtres, les ventilations, les gaines, chutes, conduites et canalisations de toute nature à usage commun mais particulières à un Groupe ou l'autre de lots privatifs, les enduits, peintures et décorations intérieurs, notamment des couloirs, cages d'escaliers, halls et entrées, les portes d'entrée des niveaux rez-de-chaussée et garage.

Bien entendu, des parties communes peuvent être particulières à deux ou plusieurs Groupes.

### SECTION III - PARTIES PRIVATIVES.

La description qui va suivre est basée sur les plans précités, chaque lot privatif se voyant attribuer un certain nombre de quotités dans les parties communes générales, auquel correspond, pour les appartements, le même nombre de quotités dans les parties communes particulières du Groupe dont il fait partie, le dénominateur de la fraction correspondant alors au total des quotités du Groupe concerné dans les parties communes générales.

Sous réserve de corrections éventuelles de rédaction et de certaines modifications en sous-sol, le texte qui suit reprend exactement la description de l'acte de base initial.

### PARTIE HAUTE DU COMPLEXE

#### GROUPE I.

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de dix-neuf entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 2 et 4.

#### REZ-DE-CHAUSSEE

1) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "1/H/2c" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à gauche de l'entrée portant le numéro 2, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine; la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/ (46/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

2) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "2/H/2c" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à gauche de l'entrée portant le numéro 4, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine; la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille cinq cent nonante-sixièmes (46/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

3) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "2/H/2d" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à droite de l'entrée portant le numéro 4, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine; la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille cinq cent nonante-sixièmes (46/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

REZ-DE-CHAUSSEE ET PREMIER ETAGE

4) Un appartement-duplex du type E, dénommé "1/H/3d" situé à droite de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 2, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Deux chambres à coucher, une salle de bains, un water-closet, un hall de huit et un escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès au living; un living; une cuisine; un water-closet et un hall d'entrée avec vestiaire.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent deux/dixmillièmes (102/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent deux/mille cinq cent nonante-sixièmes (102/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

5) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "1/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 2, avenue des Eoliennes, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille cinq cent nonante-sixièmes (119/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

6) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "1/H/2a", situé à droite à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 2, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent un/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille cinq cent nonante-sixièmes (101/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

7) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "2/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 4, avenue des Eoliennes, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille cinq cent nonante-sixièmes (119/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

8) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "2/H/2b", situé à droite à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 4, avenue des Eoliennes, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent un/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille cinq cent nonante-sixièmes (101/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

PREMIER ETAGE

9) Un appartement du type "J", dénommé "1/H/3c" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 2 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (48/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

10) Un appartement du type "J", dénommé "2/H/3d" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 4, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (48/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

11) Un appartement du type "J", dénommé "2/H/3c" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 4, et

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (48/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

#### DEUXIEME ETAGE

12) Un appartement du type "K", dénommé "1/H/4b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 2 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; salle de bains, deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (98/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

13) Un appartement du type "K", dénommé "1/H/4a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 2 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; salle de bains, deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (98/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

14) Un appartement du type "K", dénommé "2/H/4b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 4, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (98/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

15) Un appartement du type "K", dénommé "2/H/4a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 4, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille cinq cent nonante-sixièmes (98/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

TROISIEME ETAGE

16) Un appartement du type "L", dénommé "1/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 2 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; salle de bains avec water-closet, une chambre à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Septante/dixmillièmes (70/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Septante/mille cinq cent nonante-sixièmes (70/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

17) Un appartement du type "L" dénommé "2/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 4 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; une chambre à coucher et une salle de bains avec water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Septante/dixmillièmes (70/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Septante/mille cinq cent nonante-sixièmes (70/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

TROISIEME ET QUATRIEME ETAGES

18) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "1/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 2 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille cinq cent nonante-sixièmes (120/1596èmes) des parties communes particulières au Groupe I.

19) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "2/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille cinq cent nonante-sixièmes (120/1596èmes) des parties

communes particulières au Groupe I.

### GROUPE II.

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de dix-neuf entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 6 et 8.

#### REZ-DE-CHAUSSEE

1) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "3/H/2c" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à gauche de l'entrée portant le numéro 6, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent nonante-sixièmes (46/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

2) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "3/H/2d" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à droite de l'entrée portant le numéro 6, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent nonante-sixièmes (46/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

3) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "4/H/2d" situé au rez-de-chaussée, à droite de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 8, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent nonante-sixièmes (46/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

#### REZ-DE-CHAUSSEE ET PREMIER ETAGE

4) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "3/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 6, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille six cent nonante-sixièmes (119/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

5) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "3/H/2b", situé à droite à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 6, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent un/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille six cent nonante-sixièmes (101/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

6) Un appartement-duplex du type E, dénommé "4/H/3c" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 8, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Deux chambres à coucher, une salle de bains, un water-closet, un hall de huit et un escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès au living; un living; une cuisine; un water-closet et un hall d'entrée avec vestiaire.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent deux/dixmillièmes (102/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent deux/mille six cent nonante-sixièmes (102/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

7) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "4/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, numéro 8, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille six cent nonante-sixièmes (119/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

8) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "4/H/2b", situé à droite à l'arrière de l'immeuble, numéro 8 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Centun/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille six cent nonante-sixièmes (101/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

PREMIER ETAGE

9) Un appartement du type "J", dénommé "3/H/3d situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 6, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (48/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

10) Un appartement du type "J", dénommé "3/H/3c situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 6 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (48/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

11) Un appartement du type "J", dénommé "4/H/3d situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 8 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (48/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

DEUXIEME ETAGE

12) Un appartement du type "K", dénommé "3/H/4b situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 6 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (98/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

13) Un appartement du type "K", dénommé "3/H/4a situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 6 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (98/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

14) Un appartement du type "K", dénommé "4/H/4b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 8, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (98/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

15) Un appartement du type "K", dénommé "4/H/4a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 8 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent nonante-sixièmes (98/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

TROISIEME ET QUATRIEME ETAGES

16) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "3/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 6 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent nonante-sixièmes (120/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

17) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "3/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 6 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent nonante-sixièmes (120/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

18) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "4/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 8 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent nonante-sixièmes (120/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

19) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "4/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 8 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent nonante-sixièmes (120/1696èmes) des parties communes particulières au Groupe II.

GRUPE III.

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de vingt entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 10 et 12.

REZ-DE-CHAUSSEE

1) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "5/H/2c" situé au rez-de-chaussée à gauche de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 10, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent trente-huitièmes (46/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

2) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "5/H/2d" situé au rez-de-chaussée à droite de l'entrée de l'immeuble portant le numé0 10, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent trente-huitièmes (46/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

3) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "6/H/2c" situé au rez-de-chaussée, à gauche de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 12, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent trente-huitièmes (46/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

4) Un appartement, genre flat du type "D", dénommé "6/H/2d" situé au rez-de-chaussée, à droite de l'entrée de l'immeuble portant le numéro 12, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

Un hall d'entrée; un water-closet avec lave-mains; une cuisine, la salle de séjour; une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-six/dixmillièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-six/mille six cent trente-huitièmes (46/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

#### REZ-DE-CHAUSSEE ET PREMIER ETAGE

5) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "5/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, numéro 10, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le halle d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille six cent trente-huitièmes (119/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

6) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "5/H/2b", situé à droite

à l'arrière de l'immeuble, numéro 10, avenue des Eoliennes, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent un/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille six cent trente-huitièmes (101/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

7) Un appartement-duplex du type "G", dénommé "6/H/2a" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 12, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; salle de douche; trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf/dixmillièmes (119/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent dix-neuf/mille six cent trente-huitièmes (119/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

8) Un appartement-duplex du type "F", dénommé "6/H/2b", situé à droite à l'arrière de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 12, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au rez-de-chaussée

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; water-closet avec lave-mains; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant accès au premier étage.

au premier étage

L'escalier venant du rez-de-chaussée et donnant accès à un hall de nuit; water-closet; salle de bains; deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent un/dixmillièmes (101/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent un/mille six cent trente-huitièmes (101/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

PREMIER ETAGE

9) Un appartement du type "J", dénommé "5/H/3d", situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 10, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent trente-huitièmes (48/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

10) Un appartement du type "J", dénommé "5/H/3c", situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 10, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent trente-huitièmes (48/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

11) Un appartement du type "J", dénommé "6/H/3d" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 12, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent trente-huitièmes (48/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

12) Un appartement du type "J", dénommé "6/H/3c" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 12 et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; living; cuisine; water-closet avec lave-mains; une chambre à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Quarante-huit/mille six cent trente-huitièmes (48/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

#### DEUXIEME ETAGE

13) Un appartement du type "K", dénommé "5/H/4b" situé droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 10, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent trente-huitièmes (98/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

14) Un appartement du type "K", dénommé "5/H/4a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 10, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine

avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent trente-huitièmes (98/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

15) Un appartement du type "K", dénommé "6/H/4b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 12 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent trente-huitièmes (98/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

16) Un appartement du type "K", dénommé "6/H/4a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 12, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec vestiaire; water-closet avec lave-mains; living et cuisine avec terrasse; deux chambres à coucher et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Nonante-huit/dixmillièmes (98/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Nonante-huit/mille six cent trente-huitièmes (98/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

#### TROISIEME ETAGE

17) Un appartement du type "L", dénommé "6/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade de l'avenue des Eoliennes, numéro 12, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; living avec terrasse; cuisine, une chambre à coucher et une salle de bains avec water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Septante/dixmillièmes (70/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Septante/mille six cent trente-huitièmes (70/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

#### TROISIEME ET QUATRIEME ETAGES

18) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "5/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 10 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

##### Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

##### Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales,

dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent trente-huitièmes (120/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

19) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "5/H/5a" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 10 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent trente-huitièmes (120/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

20) Un appartement-duplex du type "M", dénommé "6/H/5b" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 12 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Au troisième étage

Hall d'entrée avec vestiaire; living avec terrasse; cuisine; dans le living, l'escalier donnant au quatrième étage.

Au quatrième étage :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; water-closet; une salle de bains; une salle de douche et trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt/dixmillièmes (120/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt/mille six cent trente-huitièmes (120/1638èmes) des parties communes particulières au Groupe III.

#### PARTIE BASSE DU COMPLEXE

##### GROUPE IV.

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de douze entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 1 et 3, à l'entrée du complexe par l'avenue Marcel Thiry.

##### NIVEAU UN (PARKING-SOUS-SOL) ET REZ-DE CHAUSSEE

1) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "1/B/1a" situé à droite à l'arrière avec entrée par les parkings, au numéro 1 et à l'avenue des Eoliennes, numéro 1, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties

communes particulières au Groupe IV.

2) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "1/B/1b" situé à gauche à l'arrière avec entrée par les parkings, au numéro 1 et à l'avenue des Eoliennes, numéro 1, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

3) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "2/B/1a", situé à droite à l'arrière avec entrée par les parkings, numéro 3 ou par l'avenue des Eoliennes, numéro 3 (piétonnier), et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

4) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "2/B/1b" situé à gauche à l'arrière avec entrée par les parkings (niveau 1), numéro 3 ou par l'avenue des Eoliennes, numéro 3 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

REZ-DE-CHAUSSEE

5) Un appartement du type studio, dénommé "1/B/2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 1 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle

de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

6) Un appartement du type studio, dénommé "1/B/2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 1 et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

7) Un appartement du type studio, dénommé "2/B/2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 3, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

8) Un appartement du type studio, dénommé "2/B/2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 3, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

#### PREMIER ET DEUXIEME ETAGES

9) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "1/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 1, et comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

##### au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

##### au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties

communes particulières au Groupe IV.

10) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "1/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, nnuméro 1, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

11) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "2/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 3, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

12) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "2/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 3, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe IV.

#### GROUPE V.

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de douze entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 5 et 7.

NIVEAU UN (PARKING) ET REZ-DE CHAUSSEE

1) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "3/B/1a" situé à droite à l'arrière avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 5 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 5 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

2) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "3/B/1b" situé à gauche à l'arrière avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 5, ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 5 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

3) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "4/B/1a", situé à l'arrière de l'immeuble à droite, avec entrée par les parkings (niveau 1), numéro 5 ou l'avenue des Eoliennes, numéro 5 (piétonnier), et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

4) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "4/B/1b" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 5 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 5 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

REZ-DE-CHAUSSEE

5) Un appartement du type studio, dénommé "3.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 5 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

6) Un appartement du type studio, dénommé "3.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 5, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

7) Un appartement du type studio, dénommé "4.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 7 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

8) Un appartement du type studio, dénommé "4.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 7, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

PREMIER ET DEUXIEME ETAGES

9) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "3/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 5, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

10) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "3/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 5 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

11) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "4/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 7, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

12) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "4/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 7 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe V.

**GROUPE VI**

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de douze entités privatives, étant des appartements et duplex, situés, avenue des Eoliennes, numéros 9 et 11.

**NIVEAU UN (PARKING) ET REZ-DE CHAUSSEE**

1) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "5/B/1a" situé à droite à l'arrière de l'immeuble avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 9 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 9, (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

2) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "5/B/1b" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1), au numéro 9 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 9 (piétonnier) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

3) Un appartement-duplex du type "B" dénommé "6/B/1a", situé à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1), au niveau 11, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

4) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "6/B/1b" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 11 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 11 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée:

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

REZ-DE-CHAUSSEE

5) Un appartement du type studio, dénommé "5.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 9, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

6) Un appartement du type studio, dénommé "5.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 9 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

7) Un appartement du type studio, dénommé "6.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 11, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

8) Un appartement du type studio, dénommé "6.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 11, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

PREMIER ET DEUXIEME ETAGES

9) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "5/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 9, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

10) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "5/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 9, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

11) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "6/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 11, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

12) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "6/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 11, et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VI.

**GROUPE VII**

Ce Groupe comprend les immeubles jumelés composés de douze entités privatives, étant des appartements et duplex, situés avenue des Eoliennes, numéros 13 et 15.

**NIVEAU UN (PARKING) ET REZ-DE CHAUSSEE**

1) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "7/B/1a" situé à droite à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 13 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 13 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

2) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "7/B/1b" situé à gauche à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1), numéro 13 ou de l'avenue des Eoliennes, numéro 13 (piétonnier) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée :

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

3) Un appartement-duplex du type "B", dénommé "8.B/1a" situé à l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings, au numéro 15, ou de l'avenue des Eoliennes, numéro 15 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; deux chambres à coucher; une salle de bains; un water-closet et un débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent douze/dixmillièmes (112/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent douze/mille cent cinquante-huitièmes (112/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

4) Un appartement-duplex du type "A", dénommé "8/B/1b" situé à gauche de l'arrière de l'immeuble, avec entrée par les parkings (niveau 1) au numéro 15 ou à l'avenue des Eoliennes, numéro 15 (piétonnier) et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau un (partie basse des parkings)

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; living et cuisine avec une terrasse au niveau du jardin; dans le living, l'escalier donnant accès à l'étage supérieur.

au rez de chaussée:

L'escalier venant du living et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent vingt-neuf/dixmillièmes (129/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent vingt-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (129/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

REZ-DE-CHAUSSEE

5) Un appartement du type studio, dénommé "7.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 13 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

6) Un appartement du type studio, dénommé "7.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 13, et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

7) Un appartement du type studio, dénommé "8.B.2b" situé à gauche de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 15 et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

8) Un appartement du type studio, dénommé "8.B.2a" situé à droite de l'entrée de l'immeuble, avenue des Eoliennes, numéro 15 et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; pièce de séjour, cuisine et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Trente-neuf/dixmillièmes (39/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Trente-neuf/mille cent cinquante-huitièmes (39/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

#### PREMIER ET DEUXIEME ETAGES

9) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "7/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 13 et comprenant:

a) en propriété privée et exclusive :

au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

10) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "7/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 13 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

11) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "8/B/3b" situé à gauche en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 15 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

12) Un appartement-duplex du type "I", dénommé "8/B/3a" situé à droite en regardant l'immeuble en façade avenue des Eoliennes, numéro 15 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :au premier étage

Hall d'entrée; water-closet avec lavabo; cuisine et living avec terrasse; dans le hall d'entrée, l'escalier donnant au deuxième étage.

au deuxième étage

L'escalier venant du hall d'entrée et donnant sur un hall de nuit; le hall de nuit; trois chambres à coucher; une salle de bains; une salle de douche et un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cent trente/dixmillièmes (130/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

Cent trente/mille cent cinquante-huitièmes (130/1158èmes) des parties communes particulières au Groupe VII.

SOUS-SOL.CAVES

Il existe cent-six (106) caves comportant chacune en propriété privative et exclusive, le local proprement dit avec sa porte.

Elles n'ont pas de quotités dans les parties communes, comme étant les accessoires indissociables des appartements.

LOCAL POLYVALENT

Est créé juridiquement aux termes du présent acte, un nouveau lot privatif

situé à gauche de l'entrée en sous-sol du numéro 12, avenue des Eoliennes, comprenant:

- a) en propriété privée et exclusive: le local proprement dit;
- b) en copropriété et indivision forcée: dix-sept/dixmillièmes (17/10.000èmes) des parties communes générales dont le terrain.

Ce local est destiné en principe à accueillir un centre de "Fitness".

Il ne pourra en aucun cas recevoir une destination commerciale ou, en tous cas, être accessible à toutes personnes autres que des résidents de l'immeuble.

Les quotités y afférentes proviennent de la suppression, aux termes de ce même acte, des emplacements privatifs de parcage numéros 25, 30-31, 36 et 58, affectés dorénavant à usage commun.

#### EMPLACEMENTS DE PARCAGE

Le garage contient cent trente-cinq emplacements privatifs de parcage se répartissant en cinquante-deux emplacements doubles, un grand emplacement simple, vingt-quatre emplacements de taille moyenne et six petits emplacements, à savoir:

1) Cinquante-deux emplacements doubles portant les numéros 3-4, 5-6, 9-10, 11-12, 13-14, 15-16, 19-20, 21-22, 23-24, 26-27, 28-29, 32-33, 34-35, 37-38, 43-44, 45-46, 49-50, 51-52, 53-54, 55-56, 59-60, 61-62, 65-66, 67-68, 69-70, 71-72, 75-76, 77-78, 79-80, 81-82, 85-86, 87-88, 89-90, 91-92, 95-96, 97-98, 101-102, 103-104, 107-108, 109-110, 111-112, 113-114, 117-118, 119-120, 121-122, 123-124, 127-128, 129-130, 131-132, 133-134, 137-138 et 139-140 et comprenant chacun:

- a) en propriété privée et exclusive :  
L'emplacement proprement dit délimité par une ligne au sol.
- b) en copropriété et indivision forcée :  
Sept/dixmillièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales dont le terrain.

2) Un grand emplacement portant le numéro 41, et comprenant :

- a) en propriété privée et exclusive :  
L'emplacement proprement dit délimité par une ligne au sol.
- b) en copropriété et indivision forcée :  
Trois/dixmillièmes (3/10.000èmes) des parties communes générales dont le terrain.

3) Vingt-quatre emplacements moyens portant les numéros 1, 2, 7, 8, 17, 18, 47, 48, 63, 64, 73, 74, 83, 84, 93, 94, 105, 106, 115, 116, 125, 126, 135 et 136 et comprenant chacun:

- a) en propriété privée et exclusive :  
L'emplacement proprement dit délimité par une ligne au sol.
- b) en copropriété et indivision forcée :  
Deux/dixmillièmes (2/10.000èmes) des parties communes générales dont le terrain.

Soit ensemble : quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000èmes) des parties communes générales, dont le terrain.

4) Six petits emplacements portant les numéros 39, 40, 42, 57, 99 et 100\* et comprenant chacun:

- a) en propriété privée et exclusive :  
L'emplacement proprement dit délimité par une ligne au sol.
- b) en copropriété et indivision forcée :  
Un/dixmillième (1/10.000ème) des parties communes générales dont le terrain.

Soit ensemble: six/dixmillièmes (6/10.000èmes) des parties communes

générales, dont le terrain.

SECTION IV - SYNOPTIQUE DE LA REPARTITION DES QUOTITES.

- Groupe I	: 1.596/10.000èmes
- Groupe II	: 1.696/10.000èmes
- Groupe III	: 1.638/10.000èmes
- Groupe IV	: 1.158/10.000èmes
- Groupe V	: 1.158/10.000èmes
- Groupe VI	: 1.158/10.000èmes
- Groupe VII	: 1.158/10.000èmes
- Sous-sol	: <u>438/10.000èmes</u>
- Total	: 10.000/10.000èmes

Quotités particulièresQuotités généralesGROUPE I

(2-4, avenue des Eoliennes)

Rez-de-chaussée

Appartement "1/H/2c"	46	46
Appartement "2/H/2c"	46	46
Appartement "2/H/2d"	46	46

Rez-de chaussée et premier

Appartement "1/H/3d"	102	102
Appartement "1/H/2a"	119	119
Appartement "1/H/2b"	101	101
Appartement "2/H/2a"	119	119
Appartement "2/H/2b"	101	101

Premier étage

Appartement "1/H/3c"	48	48
Appartement "2/H/3d"	48	48
Appartement "2/H/3c"	48	48

Deuxième étage

Appartement "1/H/4b"	98	98
Appartement "1/H/4a"	98	98
Appartement "2/H/4b"	98	98
Appartement "2/H/4a"	98	98

Troisième étage

Appartement "1/H/5b"	70	70
Appartement "2/H/5a"	70	70

Troisième et quatrièmes étages

Appartement "1/H/5a"	120	120
Appartement "2/H/5b"	<u>120</u>	<u>120</u>

1.596/1.596èmes

1.596/10.000èmes

GROUPE II

(6-8, avenue des Eoliennes)

Rez-de-chaussée

Appartement "3/H/2c"	46	46
Appartement "3/H/2d"	46	46
Appartement "4/H/2d"	46	46

Rez-de chaussée et premier

Appartement "3/H/2a"	119	119
Appartement "3/H/2b"	101	101

Appartement "4/H/3c"	102	102
Appartement "4/H/2a"	119	119
Appartement "4/H/2b"	101	101
<u>Premier étage</u>		
Appartement "3/H/3d"	48	48
Appartement "3/H/3c"	48	48
Appartement "4/H/3d"	48	48
<u>Deuxième étage</u>		
Appartement "3/H/4b"	98	98
Appartement "3/H/4a"	98	98
Appartement "4/H/4b"	98	98
Appartement "4/H/4a"	98	98
<u>Troisième et quatrièmes étages</u>		
Appartement "3/H/5b"	120	120
Appartement "3/H/5a"	120	120
Appartement "4/H/5b"	120	120
Appartement "4/H/5a"	<u>120</u>	<u>120</u>
	1.696/1.696èmes	1.696/10.000èmes

GROUPE III

(10-12, avenue des Eoliennes)

Rez-de-chaussée

Appartement "5/H/2c"	46	46
Appartement "5/H/2d"	46	46
Appartement "6/H/2c"	46	46
Appartement "6/H/2d"	46	46

Rez-de chaussée et premier

Appartement "5/H/2a"	119	119
Appartement "5/H/2b"	101	101
Appartement "6/H/2a"	119	119
Appartement "6/H/2b"	101	101

Premier étage

Appartement "5/H/3d"	48	48
Appartement "5/H/3c"	48	48
Appartement "6/H/3d"	48	48
Appartement "6/H/3c"	48	48

Deuxième étage

Appartement "5/H/4b"	98	98
Appartement "5/H/4a"	98	98
Appartement "6/H/4b"	98	98
Appartement "6/H/4a"	98	98

Troisième étage

Appartement "6/H/5a"	70	70
----------------------	----	----

Troisième et quatrième étages

Appartement "5/H/5b"	120	120
Appartement "5/H/5a"	120	120
Appartement "6/H/5b"	<u>120</u>	<u>120</u>

1.638/1.638èmes 1.638/10.000èmes

GROUPE IV

(1-3, avenue des Eoliennes)

Sous-sol et rez-de-chaussée

Appartement "1/B/1a"	112	112
Appartement "1/B/1b"	129	129
Appartement "2/B/1a"	112	112
Appartement "2/B/1b"	129	129

Rez-de-chaussée

Appartement "1/B/2b"	39	39
Appartement "1/B/2a"	39	39
Appartement "2/B/2b"	39	39
Appartement "2/B/2a"	39	39

Premier et deuxièmes étages

Appartement "1/B/3b"	130	130
Appartement "1/B/3a"	130	130
Appartement "2/B/3b"	130	130
Appartement "2/B/3a"	<u>130</u>	<u>130</u>

1.158/1.158èmes

1.158/10.000èmes

GROUPE V

(5-7, avenue des Eoliennes)

Sous-sol et rez-de-chaussée

Appartement "3/B/1a"	112	112
Appartement "3/B/1b"	129	129
Appartement "4/B/1a"	112	112
Appartement "4/B/1b"	129	129

Rez-de-chaussée

Appartement "3/B/2b"	39	39
Appartement "3/B/2a"	39	39
Appartement "4/B/2b"	39	39
Appartement "4/B/2a"	39	39

Premier et deuxièmes étages

Appartement "3/B/3b"	130	130
Appartement "3/B/3a"	130	130
Appartement "4/B/3b"	130	130
Appartement "4/B/3a"	<u>130</u>	<u>130</u>

1.158/1.158èmes

1.158/10.000èmes

GROUPE VI

(9-11, avenue des Eoliennes)

Sous-sol et rez-de-chaussée

Appartement "5/B/1a"	112	112
Appartement "5/B/1b"	129	129
Appartement "6/B/1a"	112	112
Appartement "6/B/1b"	129	129

Rez-de-chaussée

Appartement "5/B/2b"	39	39
Appartement "5/B/2a"	39	39
Appartement "6/B/2b"	39	39
Appartement "6/B/2a"	39	39

Premier et deuxièmes étages

Appartement "5/B/3b"	130	130
Appartement "5/B/3a"	130	130
Appartement "6/B/3b"	130	130
Appartement "6/B/3a"	<u>130</u>	<u>130</u>
	1.158/1.158èmes	1.158/10.000èmes

GROUPE VII

(13-15, avenue des Eoliennes)

Sous-sol et rez-de-chaussée

Appartement "7/B/1a"	112	112
Appartement "7/B/1b"	129	129
Appartement "8/B/1a"	112	112
Appartement "8/B/1b"	129	129

Rez-de-chaussée

Appartement "7/B/2b"	39	39
Appartement "7/B/2a"	39	39
Appartement "8/B/2b"	39	39
Appartement "8/B/2a"	39	39

Premier et deuxièmes étages

Appartement "7/B/3b"	130	130
Appartement "7/B/3a"	130	130
Appartement "8/B/3b"	130	130
Appartement "8/B/3a"	<u>130</u>	<u>130</u>
	1.158/1.158èmes	1.158/10.000èmes

SOUS-SOL

a) 52 emplacements doubles numéros 3-4, 5-6, 9-10, 11-12, 13-14, 15-16, 19-20, 21-22, 23-24, 26-27, 28-29, 32-33, 34-35, 37-38, 43-44, 45-46, 49-50, 51-52, 53-54, 55-56, 59-60, 61-62, 65-66, 67-68, 69-70, 71-72, 75-76, 77-78, 79-80, 81-82, 85-86, 87-88, 89-90, 91-92, 95-96, 97-98, 101-102, 103-104, 107-108, 109-110, 111-112, 113-114, 117-118, 119-120, 121-122, 123-124, 127-128, 129-130, 131-132, 133-134, 137-138 et 139-140, 7 quotités chacun, soit 7 x 52 :

364

b) 1 grand emplacement numéro 41, soit :

3

c) 24 emplacements 1, 2, 7, 8, 17, 18, 47, 46, 63, 64, 73, 74, 83, 84, 93, 94, 105, 106, 115, 125, 126, 135 et 136 ( 2 quotités par parking), soit 2 x 24 :

48

d) 6 petits emplacements 39, 40, 42, 57, 99 et 100 :

6

e) local dit polyvalent :

17

438/10.000èmes

CHAPITRE III - SERVITUDES.

L'acte de base initial indiquait, sous le même titre, que la construction du complexe, telle qu'elle est réalisée, pouvait amener entre les divers lots privatifs qui le composent, l'existence d'un état de choses qui constitueraient des servitudes si ces lots avaient dès l'origine appartenu à des propriétaires différents, et que ces

servitudes prendraient effet dès la vente d'une partie privative à un tiers.

Pour autant que de besoin, les comparants confirment leur acceptation de cette situation qui résulte du statut de copropriété et s'imposera donc à tout tiers acquéreur.

Ces servitudes trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du père de famille consacrée par les articles 692 et suivants du Code civil.

Il en est notamment ainsi des vues qui pourraient exister d'un appartement sur l'autre; des communautés d'escaliers, ascenseurs, chauffage, ventilation, écoulement des eaux pluviales ou résiduaires, conduites d'eau, gaz, électricité, téléphone, télédistribution, etc; de l'utilisation des parties communes pour l'éclairage, la ventilation, l'insonorisation de locaux privés; du passage et placement des tuyauteries, appareils et autres installations nécessaires à l'exploitation d'un local; et de façon générale de toutes les communautés et servitudes entre les diverses parties privatives ou entre celles-ci et les parties communes que révélera l'usage des lieux.

Il est spécialement précisé que certains emplacements de parcage pour véhicules donnent accès à certains locaux communs abritant les compteurs de gaz ou d'électricité ainsi que le central téléphonique: ces emplacements sont donc grevés d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage en vue de permettre en tous temps le service requis par ces installations.

De même, l'accès aux caves ne pouvant s'opérer que par les entrées de certains immeubles de la partie haute du complexe, ces immeubles - quel que soit leur statut au sein de la copropriété de l'ensemble du complexe - sont grevés d'une servitude perpétuelle et gratuite au profit de l'ensemble des appartements, de façon à permettre en tous temps le libre accès auxdites caves à partir du sous-sol.

## TITRE II - REGLEMENT DE COPROPRIETE.

Par les dispositions actées ci-avant, les comparants ont confirmé ou établi le statut réel de l'immeuble, conformément aux dispositions du Code Civil actuellement et prochainement en vigueur.

Ces dispositions et les servitudes qui peuvent en résulter s'imposent à tous les copropriétaires ou titulaires de droits réels, actuels ou futurs; elles sont en conséquence, immuables à défaut d'accord unanime des copropriétaires.

Il est en outre arrêté pour valoir entre les parties et leurs ayants-droits ou ayants-cause à quelque titre que ce soit, un Règlement de copropriété qui traite de l'Association des copropriétaires, détermine les droits et obligations quant aux parties communes et privatives, règle l'administration de l'immeuble (assemblée générale et syndic), la répartition des charges et recettes, les réparations et travaux, l'assurance et l'éventuelle reconstruction de l'immeuble; les dispositions de ce Règlement sont modifiables aux conditions qu'il détermine, pour autant qu'il ne soit pas dérogé aux dispositions légales impératives.

Ce Règlement de copropriété, dressé pour des raisons de technique bureautique sous la forme d'un document distinct, et dont lecture a été donnée aux comparants qui le reconnaissent, est à l'instant signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, pour demeurer annexé au présent acte.

Les comparants déclarent reconnaître leur signature apposée au bas de ce Règlement et réitérer les clauses et conditions que celui-ci renferme, voulant qu'elles acquièrent le même degré d'authenticité que si elles étaient intégralement reproduites dans le corps du présent Acte de Base, avec lequel ledit Règlement de copropriété constitue indissociablement les Statuts du complexe, auxquels viendront éventuellement s'adjoindre ultérieurement, les actes complémentaires ou modificatifs résultant de

décisions de l'Assemblée des copropriétaires.

Les obligations de ces Statuts ont un caractère d'obligation réelle grevant les lots privatifs eux-mêmes en quelques mains qu'ils passent et sont opposables à tous par la transcription à la Conservation des Hypothèques.

### TITRE III - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

D'un même contexte, les comparants nous déclarent arrêter un Règlement d'ordre intérieur du complexe, destiné à compléter les dispositions du Règlement de copropriété en matière d'administration (création d'un conseil de gérance; compétence particulières du Syndic; récupération des charges communes, etc...) et d'organisation de la vie en copropriété.

Bien que ce Règlement puisse être établi sous seing privé, les comparants ont tenu à ce que sa version initiale forme partie intégrante du présent acte.

Lecture en étant donnée aux comparants qui le reconnaissent, ledit Règlement, établi sous forme d'annexe, est à l'instant signé "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, pour demeurer annexé au présent acte.

### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES.

#### RESERVE.

La société M. P. I. ici comparante voit réserver à son profit exclusif, sans préjudice au caractère commun des choses visées au présent article, mais sans que l'intervention des autres copropriétaires présents et futurs ne soit requise:

- 1) le droit de conférer à certains appartements donnant directement sur le jardin, un droit de jouissance exclusive des parties de jardin qui feront l'objet d'un plan qui sera chaque fois annexé à l'acte de vente, selon les spécifications qui seront décidées par M.P.I. dans le respect du présent acte de base.
- 2) le droit de conférer à certains appartements touchant un grenier par plafonds, un droit de jouissance exclusive dudit grenier;
- 3) l'obligation corrélative d'imposer aux acquéreurs des lots concernés, à titre de condition essentielle de la vente, le respect des charges, clauses et conditions stipulées à cet égard par le Règlement de copropriété.

#### MANDAT.

La société M. P. I. se voit conférer mandat de représenter seule les copropriétaires à tout acte ayant pour objectif d'améliorer les Statuts du complexe, étant stipulé qu'à l'égard des tiers et notamment du Conservateur des hypothèques, cette société pourra s'en référer à la présente clause pour apporter auxdits Statuts toute modification qu'elle jugera utile, sans avoir à justifier de ses pouvoirs, mais qu'entre parties, elle ne pourra faire usage du présent mandat sans l'accord préalable et écrit de copropriétaires représentant selon la loi et les statuts, la majorité nécessaire à l'adoption de la modification souhaitée, sauf si leurs droits n'étaient en rien concernés par celle-ci.

#### OPPOSABILITE.

Sans préjudice des dispositions légales en matière d'opposabilité, il est stipulé que tous actes translatifs et déclaratifs de propriété ou de jouissance, ayant pour objet les éléments privatifs de l'immeuble, y compris les baux et autres concessions de jouissance, devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a parfaite connaissance tant des Statuts et du Règlement d'ordre intérieur que des décisions des Assemblées de copropriétaires du complexe, dont il reconnaitra qu'ils peuvent lui être directement opposés.

ASSURANCES.

La société M. P. I. a conclu une assurance "globale habitation" couvrant l'incendie et les risques connexes, en ce compris les tremblements de terre et glissement de terrain. L'assurance couvre également les dégâts des eaux et bris de vitrage, la responsabilité civile "immeuble" et la responsabilité civile "ascenseur", la police stipulant également une clause de renonciation mutuelle à recours entre copropriétaires et/ou occupants.

Ces assurances devront être reprises par les copropriétaires dès leur entrée en jouissance.

La première Assemblée générale des copropriétaires, réunie et délibérant comme il est prévu au Règlement de copropriété, prendra toutes décisions utiles au sujet des assurances du complexe.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par tous les comparants au siège social de la société Modern Project Investments.

ETAT-CIVIL.

Le notaire soussigné atteste l'exactitude de l'identité des comparants personnes physiques au vu des pièces d'Etat-civil requises par la loi.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est formellement dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude, à la date indiquée en tête.

Lecture faite tant de l'acte que de ses annexes visées aux titres II et III, les comparants, présents ou représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.  
( suivent les signatures )

Enregistré 22 rôles, 5 renvois, à Schaerbeek premier bureau, le 12 décembre 1994. Volume 145. Folio 41. Case . Reçu mille francs (1000 F) Le Receveur (signé) H.WOLFS.

ANNEXE - PROCURATION

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-QUATRE

Le sept décembre

Devant Maître Gérard SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire résidant à Bruxelles.

A COMPARU :

Madame Liliane Marie Céline DESCHAMPS, employée, née à Bertrix, le seize août mil neuf cent quarante-six, épouse de Monsieur Jean Luc Albert Maurice LIBOTTE, directeur de société, né à Ixelles, le dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Lambert, avenue des Eoliennes, 12.

Mariée sous le régime de la séparation des biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Georges Moulin, à Ixelles, le vingt-huit mai mil neuf cent septante, non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée la mandante.

La mandante a déclaré par les présentes, constituer pour son mandataire spécial, son mari, Monsieur Jean LIBOTTE, préqualifié,

Ci-après dénommé "le mandataire"

Auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :

Comparaître à l'acte modificatif de l'acte de base du complexe immobilier "Les Eoliennes" à Woluwé-Saint-Lambert, reçu par le notaire Gérard Snyers d'Attenhoven, soussigné, en date du vingt-huit juin mil neuf cent nonante-quatre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, élire domicile, substituer, dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre toute inscription d'office pour quelque cause que ce soit, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance de la mandante au vu des pièces officielles requises par la loi.

DONT ACTE EN BREVET.

Fait et passé à Woluwé-Saint-Lambert

Lecture faite, la mandante a signé avec Nous, Notaire.

( suivent les signatures )

Enregistré 1 rôle, sans renvoi à Schaerbeek premier bureau, le 8 décembre 1994. Volume 134.Folio 55. Case 08. Reçu mille francs (1000 F) Le Receveur (signé) H.WOLFS.